
ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques

PPRT

Concernant Total Raffinage Marketing

Sur le territoire des communes de Viriat et Attignat

Département de l'AIN



Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

André MOINGEON

Au terme de l'enquête publique dont le déroulement est relaté dans le rapport considérant :

- ✓ que le site de Total Raffinage Marketing dont l'activité est le stockage souterrain d'un gaz très inflammable (l'éthylène) présente en cas d'accident d'exploitation des risques pour la population avoisinante.
- ✓ que le scénario d'accident majeur est la rupture ou perforation importante de certaines tuyauteries de surface, qui en présence d'une source d'allumage peut générer une explosion ayant des aléas de surpression et des aléas thermiques, il y a lieu de mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de Viriat et Attignat concernées par cette installation.
- ✓ que ce plan de prévention est établi pour protéger les personnes et non les biens en vertu de la loi n° 2011-91 du 26 janvier 2011 et du code de l'environnement (article 5) issu de la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 applicable aux stockages souterrains à destination industrielle.
- ✓ que le PPRT s'inscrit dans un ensemble d'actions et de mesures qui ont été prises en compte à savoir :
 - la maîtrise des risques à la source
 - la maîtrise de l'urbanisation.
 - la maîtrise des secours
 - l'information du public
- ✓ que la maîtrise des risques à la source a été abordée et constatée au cours de la visite du site avec la construction d'une nouvelle salle de commande pouvant résister aux aléas et de ce fait mieux les gérer. Des vannes ont été installées pour isoler les puits et la torchère éloignée de l'installation à risques. Les procédures sont très orientées sur la sécurité. Un Système de Gestion de Sécurité (SGS) est mis en place par l'exploitant.
- ✓ que la maîtrise de l'urbanisation a été analysée en détail en considérant l'existant. Le PLU de Viriat assez restrictif dès son origine prendra en compte le règlement de ce PPRT qui équivaut à servitude d'utilité publique dès sa validation. Les enjeux dans le périmètre totalisent 21 habitations et leurs dépendances, une exploitation agricole (présence humaine 21 personnes et 9 salariés) et un poste de relevage d'eau usées, des routes secondaires, une route d'accès à l'autoroute, la RD 975 route à grande circulation
- ✓ que la maîtrise des secours est gérée en interne au site par l'exploitant: Plan d'Opération Interne (POI) à l'extérieur par le préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI) et au niveau de la commune par le maire : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et que ses plans sont opérationnels.
- ✓ que l'information du public a bien eu lieu sous diverses formes. D'une part par des réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du PPRT au cours desquelles la démarche a été explicitée et les remarques prises en compte. Un article d'information est paru dans le journal local. Tous les habitants concernés par ce projet ont été invités individuellement. D'autre part la participation de certains riverains est permanente dans le cadre de la Commission de Surveillance du Site (CSS).

- ✓ qu'un document d'information sur les risques technologiques émanant de la préfecture de l'Ain a été distribué à toute la population portant sur la conduite à tenir en cas d'accident. Il sera mis à jour et distribué tous les cinq ans. En cas de vente d'un bien concerné par ce PPRT le nouvel acquéreur sera informé (loi du 30 juillet 2003 article L125-5 du code de l'environnement). Les compte-rendu de réunion, les projets et les cartes de zonage étaient consultables en mairie et sur le site internet www.clic-pprt.com.
- ✓ que la commission de surveillance de site (CSS) a pris une part importante dans les échanges entre l'administration, les élus, les POA, le public. Elle a servi de lieu d'échange pour la validation, à l'issue d'un vote, du projet de PPRT.
- ✓ qu'aucune habitation ou bâtiment n'est concerné sur la commune d'Attignat. Seul un angle de parking est dans le périmètre du PPRT
- ✓ que sept habitations sur la commune de Viriat sont concernées par des mesures préventives qui ont été étudiées au cas par cas. Qu'une partie (véranda) d'une de ces habitations est située en zone d'aléas plus fort et que son niveau de renforcement sera situé à niveau moindre que celui préconisé compte tenu des coûts incompatibles avec les règles du PPRT suivant l'article L515-16 du code de l'urbanisme..
- ✓ que deux habitations (sur les sept) devraient être reconstruites et que le coût de la reconstruction n'est pas compatible avec les règles du PPRT (Art L515-16 du code de l'environnement). Le niveau de renforcement est fixé à un niveau moindre
- ✓ que l'indemnisation des propriétaires concernés a été abordée au cas par cas au cours d'un entretien individuel avec chacun. Le taux d'indemnisation dans le cadre de la charte Amaris est de 90% en associant les participations de l'Etat (40%), de l'exploitant (25%), des collectivités percevant la Contribution Economique Locale (CET) (25%), La mairie de Viriat par délibération du conseil municipal participera à hauteur de(5%). Le montant total des travaux pris en charge est plafonné à 20 000€ ce qui amène la participation maximale d'un riverain à 1 000€ afin que son habitation soit mieux équipée pour le protéger des aléas générés par ce risque.
- ✓ que ces indemnisations proposées n'appellent pas de la part des habitants concernés d'avis négatif au projet de PPRT. Les travaux seront imposés sous forme de performance et consisteront essentiellement au renforcement des vitrages.
- ✓ que les Personnes et Organismes Associés sous la présidence de M le Préfet ont participé à l'élaboration du PPRT dans le cadre de l'association: exploitant, experts de l'administration et privés, services de l'état, élus, qu'ils ont validé au fur et à mesure les travaux d'élaboration du PPRT. Ces travaux ont été exposés au public au cours des réunions de concertation citées précédemment.
- ✓ que ces POA ont émis un avis favorable au projet de PPRT à l'issue d'un vote suite à proposition du représentant du Préfet concluant une réunion de Commission de Suivi de Site. Le vote a eu lieu par collège :riverains, collectivités territoriales, exploitants et administrations. Chaque collège a donné un avis favorable

- ✓ que le conseil municipal de Viriat a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de règlement.
- ✓ que le président de communauté d'agglomération de Bourg en Bresse a émis un avis favorable
- ✓ que le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain a émis un avis favorable.
- ✓ que l'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité. L'absence de public prouve que la concertation prévue dans la procédure de PPRT en amont de l'enquête publique avant approbation, a eu lieu
- ✓ que tous les habitants et propriétaires concernés ont été bien informés et qu'il n'émettent pas d'avis négatifs à ce projet. Leur nombre est limité et leur localisation dans des zones d'aléas faibles conduisant aux restrictions les moins contraignantes ne fait pas apparaître une forte opposition.
- ✓ que j'ai reçu pendant l'enquête deux observations .L'une d'un exploitant des canalisations de transport de l'éthylène souhaitant que son activité soit mieux distinguée dans les textes en précisant canalisation au lieu du terme général: réseau. Une réponse sera fournie par l'administration et des modifications mineures peuvent être intégrées dans la rédaction finale du règlement de PPRT. Une autre demande faite par un propriétaire concerne des renseignements d'urbanisme sur son terrain situé en zone d'activité artisanale. Ils pourront lui être fournis par la mairie de Viriat. Sa constructibilité n'est pas remise en cause par le projet et les servitudes d'utilités publiques qu'il engendre.
- ✓ que le service des routes du Conseil Général a bien pris en compte la nécessité d'installer des signalisations d'interdiction de stationner en bordure des routes en limite des zones à risques définies par le PPRT.
- ✓ que cette procédure assez longue en amont de l'enquête avec des réunions publiques, a permis une concertation des habitants. Les remarques et demandes qui en ont découlé ont été discutées en réunion des POA et prises en compte dans le projet de règlement.
- ✓ que la mise en place d'un tel Plan de Prévention exposé dans le rapport et argumenté des présentes conclusions, apportera une plus grande protection aux riverains concernés, **j'émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant Total Raffinage Marketing sur le territoire des communes de Viriat et Attignat .**

Fait à Lagnieu, le 20 Février 2014. Le commissaire enquêteur, André MOINGEON.
